



L'Assogrenue - 21 rue du Maréchal Joffre, 78340 Jouy-en-Josas

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Réf. : 21048

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : Cavalcade Production

Adresse : 8 rue de l'Europe, 25210 Le Russey, France

N° Siret : 84116197900015 // N° TVA intracommunautaire : FR06841161979

N° licences et catégories : PLATESV-R-2023-003115 / PLATESV-R-2023-003113

Représenté par Morgan Juif, en sa qualité de Président

Tél : +33 7 85 06 83 69, email : morgan@cavalcade-tour.com

Ci-après dénommé l'**Organisateur**, d'une part

ET

L'ASSOGRENUÉ

Adresse : 21 rue du Maréchal Joffre, 78350 Jouy-en-Josas, France

N° Siret : 841 356 397 00015 // N° TVA intracommunautaire : FR 96841356397

N° licences et catégories : 2 - PLATESV-D-2020-002825

Représenté par Olivier BIZOT, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé le **Producteur**, d'autre part

Ci-après collectivement dénommées « les PARTIES »



L'Assogrenue - 21 rue du Maréchal Joffre, 78340 Jouy-en-Josas

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle ZARHZÄ pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
2. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu suivant (ci-après « le LIEU ») dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :
Frambou'can : Framboucan Festival

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner une représentation du spectacle sur le LIEU dans les conditions ci-dessous définies : Représentation artistique de : ZARHZÄ

Date : 12 juillet 2024 à 21h00, durée : 90 min.

Lieu : Frambou'can : Framboucan Festival Place de la mairie, 25140 Frambouhans, France

Prénom / NOM du régisseur ou référent : Morgan Juif

E-mail : morgan@cavalcade-tour.com

Tél portable : +33 7 85 06 83 69

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprendra les éléments nécessaires à sa représentation hormis ceux indiqués sur la fiche technique fournie par Le PRODUCTEUR et annexée au contrat, qui sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : biographie, dossier de presse, photos, liens vidéos. Le PRODUCTEUR certifie qu'au sens défini par l'article 89 ter annexe 3 du Code Général des Impôts, à la date de la représentation, le spectacle aura été joué moins de 141 fois sur le territoire français.



L'Assogrenue - 21 rue du Maréchal Joffre, 78340 Jouy-en-Josas

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le LIEU de représentation en ordre de marche et en supporte les frais, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique du spectacle qui fait partie intégrante du contrat. L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le versement des droits d'auteur et de la taxe sur les spectacles de variétés perçue par le CNV.

N° de programme Sacem du concert : 30000111016

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR permettra la vente publique de merchandising dans le LIEU et ce au seul profit des artistes.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Nombre de personnes sur la route : 9

L'ORGANISATEUR prendra en charge :

- Le backline, si précisé sur la fiche technique. Loge commune.
- Une place de parking sécurisée durant la journée et la nuit pour
un camion 9 places Sprinter Mercedes (2,8 m de hauteur). Immatriculation : AD-091-GP
- En-cas salés et sucrés dans les loges + boissons
- 9 repas chauds de préférence. La nourriture locale et de saison est une excellente idée
△ Certains membres ont un régime particulier notamment dûs à des problèmes de santé. Les régimes sont mentionnés dans la fiche technique.
- L'hébergement à proximité du lieu du concert : **la nuit du 12 juillet 2024**

ARTICLE 5 - PRIX DES PLACES - CAPACITÉ - BILLETTERIE

Il s'agit d'un événement gratuit : Oui. Dans le cas inverse, le prix des places est fixé par l'ORGANISATEUR à : N/A. La jauge de la salle est de : Le Russey. L'ORGANISATEUR tiendra à la disposition du PRODUCTEUR 10 invitations.

L'ORGANISATEUR veillera à ce que les normes de sécurité et de capacité d'accueil du LIEU soient impérativement respectées.



L'Assogrenue - 21 rue du Maréchal Joffre, 78340 Jouy-en-Josas

ARTICLE 6 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, en contrepartie de la présente cession, la somme de :

TOTAL HT = 2 500,00 €

TVA (5,5%) = 137,50 €

TOTAL TTC = 2 637,50 €

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR définies à l'article 6, sera effectué le jour de la représentation par virement, mandat administratif ou chèque.

Règlement établi à l'ordre de L'ASSOGRENUÉ

IBAN : FR76 1027 8063 9800 0214 5120 108 // BIC : CMCIFR2A // Crédit Mutuel CCM Versailles Val de Gally

Il est convenu que l'ORGANISATEUR ne pourrait arguer une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

Si le paiement n'intervient pas dans les 15 jours au plus tard suivants la réalisation de la date, une pénalité de 15% du montant total de la prestation sera appliquée.

ARTICLE 8 - MONTAGE - DÉMONTAGE - BALANCES

L'ORGANISATEUR tiendra le LIEU à disposition du PRODUCTEUR pour une durée minimum d'une heure afin d'effectuer le montage et les balances. À l'arrivée de l'artiste, les sonoriseurs et les éclairagistes de L'ORGANISATEUR devront être présents, les systèmes son et lumière seront montés, testés et opérationnels.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENTS - DIFFUSION

Aucun enregistrement, ni captation d'aucune sorte, des balances et du concert, n'est autorisé sans l'accord écrit du manager de l'artiste ou du PRODUCTEUR au préalable.



L'Assogrenue - 21 rue du Maréchal Joffre, 78340 Jouy-en-Josas

ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. En cas d'annulation du fait de l'une ou l'autre des parties, les parties s'engagent à reporter le concert à une autre date dans un délai de 12 mois, aux conditions du présent contrat et sous réserve de la disponibilité des artistes. Les frais de transport déjà engagés seront remboursés au PRODUCTEUR sauf s'il est à l'initiative de l'annulation.

Toutefois, si aucun report n'est conclu :

- l'annulation du fait de l'ORGANISATEUR entraînera le règlement au PRODUCTEUR du prix de cession défini à l'article 6
- en cas d'annulation du fait du PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR sera en droit de réclamer le règlement des frais engagés à la date d'annulation, sur présentation des factures. En aucun cas, cette indemnité ne pourra dépasser 50% du montant de la cession défini à l'article 6.

En cas d'annulation pour cause d'épidémie et situation de crise sanitaire, et notamment l'épidémie de Covid-19, et ses conséquences liées, les Parties pourront d'abord travailler conjointement au report de la représentation du spectacle objet à une date ultérieure dans un délai de 12 mois qui fera l'objet d'un nouveau contrat de cession. Dans ce cas, les Parties conviennent de renégocier le montant initial prévu à l'article 6 du présent contrat afin de tenir compte des frais effectivement engagés et non reportables par le PRODUCTEUR ainsi que de ses frais d'administration et de production sur la date initialement programmée.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques de vols et de dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports et entreposage entre deux concerts, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances (responsabilité civile, matériel, vol, annulation de spectacle, spectacles en plein air, dommages à salle de spectacle et ses alentours...) nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du SPECTACLE en son LIEU.



L'Assogrenue - 21 rue du Maréchal Joffre, 78340 Jouy-en-Josas

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les PARTIES conviennent de faire attribution de juridiction au Tribunal de Grande Instance de Nanterre, après épuisement des voies amiables devant le Centre de Médiation FFCM Hauts de Seine Médiation sis à La Garenne Colombes (92).

Fait en deux exemplaires à CHAVILLE, le mardi 17 octobre 2023 en 2 exemplaires.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord" et parapher chaque page.

Signé le mardi 17 octobre 2023 à Chaville

LE PRODUCTEUR

Signé le

L'ORGANISATEUR (signature et cachet)

